

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. générale
9 décembre 2021
Français
Original : anglais

New York, 4-28 janvier 2021

Mise en œuvre du plan d'action adopté par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

Rapport présenté par la Suisse

Introduction

1. Aux termes de la mesure 20 du plan d'action figurant dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, les États parties devraient présenter régulièrement des rapports sur l'application du plan d'action, ainsi que des 13 mesures concrètes convenues dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000 et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'article VI de la décision de 1995 intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires ». Conformément aux engagements pris à cet égard, la Suisse soumet le présent rapport, qui complète les rapports présentés précédemment, notamment le rapport publié sous la cote [NPT/CONF.2020/PC.II/2](#).

2. Le Traité sur la non-prolifération est la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Le maintien de son intégrité est crucial pour la sécurité internationale. Tous les États parties au Traité ont la responsabilité commune de préserver sa crédibilité.

3. À l'occasion du cinquantième anniversaire du Traité sur la non-prolifération et au regard des défis que présente la maîtrise des armements, la Suisse préconise un engagement politique renouvelé en faveur de cet instrument et de sa mise en œuvre intégrale.

4. Les 64 mesures contenues dans le plan d'action et les mesures concrètes pour le Moyen-Orient adoptées par la Conférence d'examen de 2010, ainsi que les documents finals de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et de la Conférence d'examen de 2000, demeurent valables et constituent le fondement de la réalisation de nouveaux progrès dans la mise en œuvre intégrale du Traité et l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires.



Application

Action Mesures prises

Désarmement nucléaire

1. La Suisse considère qu'il est difficile d'imaginer comment l'usage d'armes nucléaires pourrait être conforme aux exigences du droit international, en particulier du droit international humanitaire. Elle engage tous les États dotés d'armes nucléaires à faire en sorte que plus jamais des engins de ce type ne soient utilisés.

Comme mesure intermédiaire, la Suisse demande à tous les États parties au Traité sur la non-prolifération de se déclarer défavorables à l'emploi d'armes nucléaires, par exemple en réaffirmant, comme l'ont fait en 2021 la Fédération de Russie et les États-Unis, qu'une guerre nucléaire est vouée à l'échec et n'a pas lieu d'être. La Suisse demande également aux États dotés d'armes nucléaires de s'abstenir de renforcer leurs capacités à mener une « guerre nucléaire » et d'éviter la prise de positions en ce sens, et encourage un échange entre les États concernés dans la perspective d'adopter des politiques qui élèvent le seuil nucléaire.

Conformément à sa position de longue date en faveur de l'élimination de toutes les armes de destruction massive, la Suisse a participé aux négociations relatives au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. En 2018 et 2019, elle a décidé de ne pas signer le Traité, tel qu'il se présentait alors. Cette décision était fondée sur les recommandations d'un groupe interdépartemental d'experts qui avait analysé les avantages et les inconvénients du Traité et évoqué les nombreuses questions non élucidées. Compte tenu du ferme appui dont le Traité a bénéficié au sein du Parlement, la Suisse a décidé de réévaluer sa position à la fin de 2020, soit cinq ans plus tôt qu'initialement prévu. Le report de la Conférence d'examen du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a entraîné un ajustement du calendrier concernant cette réévaluation. Entre-temps, la Suisse a annoncé qu'elle participerait à la première réunion des États parties au Traité en qualité d'État observateur. Quelles que soient les décisions futures, la Suisse prône la coexistence constructive du Traité sur la non-prolifération et du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et réaffirme son appui à une interdiction vérifiable de la détention d'armes nucléaires et à l'élimination de ces armes.

La Suisse est depuis longtemps d'avis qu'il sera nécessaire de trouver des réponses à la question de savoir comment garantir la sécurité et la stabilité dans un monde sans armes nucléaires. La Suisse participe à l'initiative des États-Unis consistant à créer un environnement propice au désarmement nucléaire. Elle estime qu'un désarmement nucléaire efficace ne peut être dissocié de l'actuel climat de sécurité et voit dans cette initiative une possibilité de progresser à nouveau sur la voie du désarmement nucléaire.

2. La Suisse prône depuis longtemps la vérifiabilité, l'irréversibilité et la transparence comme principes fondamentaux du désarmement nucléaire. Elle craint que certaines mesures prises pour moderniser les arsenaux nucléaires soient incompatibles avec le principe d'irréversibilité de ce désarmement. Cette même crainte s'applique à la révision des positions à l'égard du nucléaire.
3. La Suisse se félicite de ce que les arsenaux nucléaires ont été considérablement réduits depuis le plus fort de la guerre froide. Cependant,

elle s'est maintes fois déclarée inquiète face au ralentissement du processus de désarmement constaté ces dernières années. La Suisse continue d'exhorter les États dotés d'armes nucléaires à redoubler d'efforts en faveur du désarmement nucléaire, notant qu'un certain nombre d'engagements convenus, notamment des mesures essentielles du plan d'action de 2010, ne sont pas encore appliqués. Elle se dit en outre préoccupée par le renforcement quantitatif et qualitatif des capacités nucléaires de certains de ces États, s'agissant notamment de la mise au point ou du déploiement de nouveaux types d'armes nucléaires ou de nouveaux vecteurs potentiellement déstabilisants.

La Suisse souligne l'importance de réaffirmer l'engagement sans équivoque pris par les États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires et de redoubler d'efforts pour réduire encore et, à terme, éliminer tous les types d'armes nucléaires, déployées ou non, notamment en prenant des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales.

4. La Suisse se félicite de la prolongation du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs et de la poursuite de sa mise en œuvre effective, faits encourageants à l'approche de la dixième Conférence d'examen, dans un contexte international autrement difficile. Le Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire) ayant disparu, ce nouvel instrument constitue le dernier traité bilatéral subsistant en matière de maîtrise des armes nucléaires.

La Suisse salue l'ouverture d'un dialogue sur la stabilité stratégique entre la Fédération de Russie et les États-Unis et encourage ces deux pays à engager des négociations afin de réduire encore tous les types d'armes nucléaires, conformément à la mesure n° 4. Elle demande également à la Chine d'engager des pourparlers sur la maîtrise des armes nucléaires et considère que les États dotés d'armes nucléaires et les autres détenteurs d'armes nucléaires devraient participer à ces efforts. Dans la perspective de futurs traités de maîtrise des armements, la Suisse souligne l'importance de la contribution que les autres États dotés d'armes nucléaires peuvent apporter pour préparer le terrain à la prochaine génération d'accords en matière de maîtrise des armements. La Suisse regrette la fin du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire. Pendant plusieurs années, elle a suivi avec préoccupation l'éventuelle violation du Traité à la suite de la mise au point de nouveaux missiles de croisière. Elle a, à maintes reprises, engagé la Fédération de Russie et les États-Unis à préciser ces aspects conjointement et à tout faire pour préserver le Traité. Elle a demandé aux États concernés de s'abstenir de mettre au point et de déployer des systèmes interdits au titre du Traité. Elle a demandé également aux deux parties de faire preuve de la plus grande retenue afin d'éviter toute évolution susceptible de nuire à la sécurité de l'Europe.

5. La Suisse adopte une démarche pragmatique et équilibrée en ce qui concerne la progression du désarmement nucléaire.

La Suisse s'inquiète du manque de progrès en ce qui concerne toutes les questions visées par la mesure n° 5. En effet, c'est là la principale mesure guidant les étapes concrètes du désarmement, si bien que les progrès

accomplis, ou non, dans sa mise en œuvre influent directement sur la crédibilité de ce qu'on appelle la démarche graduelle.

La Suisse regrette qu'aucun progrès n'ait été accompli depuis 2010 quant à la réduction du rôle des armes nucléaires dans les doctrines militaires nationales, et que les doctrines récemment publiées semblent aller dans le sens contraire. Aucun progrès n'a été non plus accompli quant à la réduction des stocks d'armes non stratégiques. Dans ce contexte, elle demande aux États dotés d'armes nucléaires de procéder à une réduction rapide de l'ensemble de leurs arsenaux au cours du prochain cycle d'examen.

La Suisse demande également aux États dotés d'armes nucléaires d'envisager et d'adopter des mesures visant à réduire le rôle des armes nucléaires dans leurs politiques de sécurité et de défense et de s'abstenir de se lancer dans une nouvelle course aux armements.

Dans le cadre du programme de désarmement du Secrétaire général, la Suisse est « championne » en matière de réduction du risque nucléaire et elle a appuyé de nombreuses études et manifestations de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR). Elle a en outre soutenu le projet CATALINK de l'Institut pour la sécurité et la technologie, qui vise à prévenir le déclenchement ou l'escalade des conflits grâce à la mise en place d'un système de communication mondial résilient. Au titre des travaux de l'Initiative de Stockholm pour le désarmement, la Suisse a par ailleurs élaboré un plan de réduction des risques nucléaires (voir [NPT/CONF.2020/WP.9](#)) contenant une série de mesures, dont une proposition visant à organiser une discussion structurée sur la réduction des risques lors de la Conférence d'examen, qui se poursuivrait durant le prochain cycle d'examen. À cet égard, la Suisse rappelle que les alinéas d), e) et f) de la mesure n° 5 du plan d'action de 2010 contiennent des éléments utiles susceptibles de structurer un processus visant à réduire le risque d'utilisation d'armes nucléaires, que cette utilisation soit intentionnelle, accidentelle ou le fait d'une erreur de calcul.

La Suisse consacre depuis longtemps une attention spéciale à la réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des armes nucléaires et collabore étroitement avec les autres membres du « Groupe de la levée de l'état d'alerte ». Il s'agit d'une mesure intermédiaire importante et urgente pour la réalisation du désarmement nucléaire, qui est de plus en plus soutenue.

6. La Suisse appuie le lancement immédiat d'une action concrète sur le désarmement nucléaire dans le cadre de la Conférence du désarmement et regrette que la Conférence n'ait pas été en mesure de prendre une décision à cet effet.
7. La Suisse appuie le lancement immédiat de négociations sur l'assurance négative de sécurité dans le cadre de la Conférence du désarmement et regrette que la Conférence n'ait pas été en mesure de prendre une décision à cet effet.
8. Sans objet.
9. La Suisse a toujours été favorable à la création de zones exemptes d'armes nucléaires, y compris dans le cadre des résolutions de l'Assemblée générale. Elle reste préoccupée par l'absence générale de progrès dans ce domaine, y compris le manque de mise en œuvre des assurances négatives de sécurité.

Action Mesures prises

La Suisse se félicite du dialogue entre les membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et les États dotés d'armes nucléaires sur la signature par ces derniers du Protocole au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est. Elle se félicite également de la création de la zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et de la signature par les États dotés d'armes nucléaires du Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

La Suisse continue d'appuyer pleinement la mise en œuvre de l'objectif consistant à créer une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, comme affirmé aux Conférences d'examen et de prorogation de 1995, 2000 et 2010. À la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, elle s'est abstenue de voter sur le projet de décision intitulé « Convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive » ([A/C.1/73/L.22/Rev.1](#)), craignant que le processus ne prévoie pas l'inclusion requise qui permette la participation de tous les États de la région. La Suisse encourage tous les États concernés à faire fond sur les efforts déployés en 2013-2014 à Glion et à Genève, où ils se sont tous réunis.

10. La Suisse a maintes fois demandé l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et encouragé les pays visés à l'annexe 2, notamment ceux qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération, à signer et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Elle s'inquiète du peu de progrès réalisé dans l'application de cette mesure, alors que la ratification par certains États dotés d'armes nucléaires demeure en suspens.
11. En attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Suisse demande à tous les États de maintenir leur moratoire sur les explosions nucléaires expérimentales.
12. La Suisse a participé activement aux sessions de la Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires organisées en 2011, 2013, 2015, 2017, 2019 et 2021.
13. La Suisse encourage constamment les États à signer et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et, en particulier, appelle les États visés à l'annexe 2 à le faire. En 2019, elle a célébré le vingtième anniversaire de sa propre ratification de ce Traité. À cette occasion, le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été reçu en Suisse dans le cadre d'une visite officielle et le Traité a été porté à l'attention du grand public. La Suisse est co-sponsor de la résolution de l'Assemblée générale sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
14. La Suisse administre une station du réseau auxiliaire de surveillance sismologique du Système de surveillance international et soutient activement l'entretien et le perfectionnement du Système en participant aux travaux du Groupe de travail B de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
15. La Suisse appuie le lancement immédiat de négociations, dans le cadre de la Conférence du désarmement, sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et regrette que la Conférence n'ait pas été en mesure de prendre

Action Mesures prises

une décision à cet effet. Elle se félicite des progrès notables réalisés dans ce domaine dans le contexte des réunions pertinentes des Nations Unies.

16. Sans objet.
17. Rien à signaler.
18. La Suisse n'exploite aucune installation de production de matières fissiles.
19. La Suisse a participé aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire et se félicite du rapport que celui-ci a établi, dans lequel la nécessité de mener de nouvelles activités multilatérales et de renforcer les capacités dans ce domaine a été soulignée. Elle demeure par ailleurs résolument engagée dans le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire.
20. La Suisse appuie les efforts visant à faire en sorte que les États parties au Traité sur la non-prolifération fournissent régulièrement des informations dans le cadre du cycle d'examen, de telle sorte que les progrès de la mise en œuvre puissent être évalués. Elle encourage l'échange d'informations plus normalisées et accueille favorablement les propositions pertinentes.
21. La Suisse encourage les États dotés d'armes nucléaires à accroître au maximum la transparence des activités de désarmement nucléaire, qu'elle juge importante pour créer la confiance. Elle estime en outre que les données de référence sur les activités nucléaires sont essentielles pour mesurer les progrès accomplis sur la voie d'un monde exempt d'armes nucléaires.
La Suisse se félicite que certains États dotés d'armes nucléaires aient intensifié leurs efforts pour accroître la transparence et qu'ils aient ainsi facilité l'examen de fond de leurs rapports en les soumettant bien avant la Conférence d'examen.
22. Rien de nouveau à signaler. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le document [NPT/CONF.2020/PC.II/2](#).

Non-prolifération des armes nucléaires

23. La Suisse a toujours été favorable à l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
24. La Suisse dispose à la fois d'un accord de garanties généralisées et d'un protocole additionnel.
25. La Suisse n'a cessé de demander aux États parties qui ne l'ont pas encore fait de conclure et de mettre en œuvre sans retard des accords de garanties généralisées.
26. Depuis 2015, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) constate chaque année que toutes les matières nucléaires se trouvant en Suisse continuent d'être affectées à des fins pacifiques. À l'échelle mondiale, la norme de non-prolifération continue d'être remise en question, ce qui constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales. Il est donc essentiel que la communauté internationale redouble d'efforts pour préserver ce pilier. La Suisse demande aux États qui ont émis des préoccupations concernant la prolifération de régler toutes les questions de non-respect des engagements qu'ils ont pris en matière de garanties et de s'acquitter pleinement de leurs obligations relatives à la non-prolifération. Elle est

Action Mesures prises

convaincue que seule une démarche diplomatique conduira à une solution à long terme acceptable par toutes les parties.

27. La Suisse suit avec préoccupation l'évolution de la situation concernant l'accord de garanties généralisées entre l'AIEA et l'Iran et soutient les efforts déployés par l'Agence pour obtenir des éclaircissements sur les questions en suspens. Elle exhorte l'Iran à coopérer pleinement avec l'Agence à cet égard.

La Suisse considère que le Plan d'action global commun représente un accord essentiel au régime mondial de non-prolifération et que sa préservation est importante pour la paix et la sécurité internationales. Elle encourage donc toutes les parties concernées à s'acquitter pleinement de leurs obligations au titre du Plan d'action et à chercher à régler les différends par des solutions diplomatiques dans le cadre de celui-ci. Elle engage en outre toutes les parties à œuvrer de façon significative et constructive à un retour rapide et complet de chacune d'entre elles aux engagements pris conformément au Plan d'action. La Suisse considère qu'une coopération intégrale et opportune de l'Iran avec l'AIEA est d'une importance capitale et a pleinement confiance dans l'indépendance et l'impartialité de l'Agence ainsi que dans son professionnalisme pour ce qui est de s'acquitter de son mandat de surveillance et de vérification. Afin d'appuyer l'AIEA dans l'exercice de ses fonctions de surveillance et de vérification, la Suisse lui a fourni des contributions extrabudgétaires en 2014 (pour le Plan d'action global commun) et en 2016.

La Suisse a fermement condamné les essais nucléaires effectués par la République populaire démocratique de Corée et demande à ce pays de respecter pleinement toutes les résolutions du Conseil de sécurité, ainsi que celles de la Conférence générale de l'AIEA. Elle a par ailleurs souscrit aux déclarations communes adoptées par un groupe d'États parties en ce qui concerne la République populaire démocratique de Corée lors des sessions du Comité préparatoire organisées en 2017, 2018 et 2019. Elle a en outre coparrainé la résolution de la Conférence générale de l'AIEA.

La Suisse a souscrit à la déclaration commune adoptée par un groupe d'États parties concernant le non-respect, par la Syrie, de son accord de garanties, lors de la session de 2019 du Comité préparatoire.

En tant que membre actuel du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, la Suisse insiste régulièrement sur l'importance de résoudre tous les cas de non-respect des obligations en matière de garanties.

28. Le protocole additionnel conclu entre la Suisse et l'AIEA est en vigueur depuis 2005.

La Suisse encourage tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux qui ont d'importantes activités nucléaires, à conclure avec l'AIEA dès que possible un protocole additionnel et à l'appliquer à titre provisoire en attendant son entrée en vigueur.

29. La Suisse a sans cesse demandé à tous les États de conclure des accords de garanties généralisées et considère que les accords de ce type, assortis de protocoles additionnels, constituent la norme de garanties et contribuent à l'universalisation de cette norme. Cette norme de haut niveau est d'une grande importance, en particulier pour les États qui disposent d'un programme nucléaire avancé.

Action Mesures prises

30. La Suisse convient que les accords de garanties généralisées et les protocoles additionnels devraient s'appliquer universellement une fois que les armes nucléaires auront été complètement éliminées. En attendant, un accord de soumission volontaire devrait avoir un champ d'application aussi complet que possible et être assorti d'un protocole additionnel.
31. La Suisse salue l'initiative du Directeur général de l'AIEA, dans laquelle les États ayant conclu des protocoles relatifs aux petites quantités de matières sur la base de l'ancien modèle de texte sont invités à les modifier ou à les abroger.
32. La Suisse continuera de soutenir les efforts conceptuels menés par l'AIEA pour renforcer encore l'efficacité du système de garanties de l'Agence et en améliorer le fonctionnement.
33. La Suisse verse ses quotes-parts au budget ordinaire de l'AIEA en temps voulu et intégralement.
34. La Suisse appuie la poursuite du développement du système international de garanties en participant activement à plusieurs groupes de travail de l'Association européenne de recherche et de développement en matière de garanties. En novembre 2021, elle est devenue le vingt et unième État membre à rejoindre l'initiative de l'AIEA relative aux programmes d'appui d'États Membres. Dans le cadre de son programme d'appui, la Suisse entend contribuer à renforcer l'efficacité et l'efficience du système de vérification nucléaire de l'AIEA en mettant à disposition son expertise et ses compétences, en soutenant le développement de nouveaux équipements, logiciels et technologies, et en fournissant des fonds dédiés aux projets. Dans ce contexte, elle a apporté une contribution extrabudgétaire de 75 000 euros.
35. La Suisse est membre du Groupe des fournisseurs nucléaires, qu'elle a présidé de juin 2017 à juin 2018, et du Comité Zangger. Pour de plus amples renseignements sur les régimes de contrôle des exportations dont la Suisse est membre, veuillez consulter le document [NPT/CONF.2020/PC.II/2](#).
36. Rien de nouveau à signaler. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le document [NPT/CONF.2020/PC.II/2](#).
37. L'autorité suisse de contrôle des exportations prend en considération si un État bénéficiaire applique ou non un accord de garanties de l'AIEA.
38. Rien de nouveau à signaler. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le document [NPT/CONF.2020/PC.II/2](#).
39. Rien de nouveau à signaler. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le document [NPT/CONF.2020/PC.II/2](#).
40. État partie à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et à son amendement, la Suisse souligne qu'il importe de renforcer la sécurité nucléaire. Le pays est également partie à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et a fait part à l'AIEA de sa volonté politique d'appliquer le Code de conduite révisé sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et ses orientations supplémentaires. La Suisse est membre du Groupe de contact sur la sécurité nucléaire et a participé activement aux conférences internationales sur la sécurité nucléaire de l'AIEA organisées en 2016 et en 2020. Elle a par ailleurs souscrit à la Déclaration commune sur le renforcement de la mise en

Action Mesures prises

œuvre de la sécurité nucléaire (INFCIRC/869), en février 2020, ainsi qu'à la Déclaration commune sur l'atténuation des menaces internes (INFCIRC/908), en septembre 2021. Tout en reconnaissant la responsabilité fondamentale des États en matière de sécurité nucléaire, la Suisse préconise une approche globale de la sécurité nucléaire, qui tienne compte des matières nucléaires utilisées non seulement à des fins civiles, mais aussi militaires. Depuis 2016, le pays a contribué à hauteur de 470 000 euros au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'AIEA.

41. La Suisse applique des mesures de protection physique solides. Elle a accueilli une mission du Service consultatif international sur la protection physique en 2018 et encourage tous les États parties à inviter régulièrement ces missions, à en appliquer promptement les recommandations et à rendre les résultats obtenus publics, en tenant dûment compte du principe de confidentialité.

La mission a conclu que le régime de sécurité nucléaire était bien établi en Suisse et a recensé 13 bonnes pratiques et fait 9 recommandations et 37 suggestions, que le pays s'attelle actuellement à mettre en œuvre.

42. La Suisse a ratifié la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires le 9 janvier 1987 et son amendement le 15 octobre 2008. Elle se félicite de l'entrée en vigueur de l'amendement le 8 mai 2016. En tant que coprésidente désignée de la Conférence d'examen, convoquée conformément au paragraphe 1 de l'article 16 de la Convention, telle que modifiée, et devant se tenir du 28 mars au 1^{er} avril 2022, la Suisse joue un rôle actif dans les préparatifs de cet événement.

En décembre 2019, la Suisse a transmis son rapport au Directeur général de l'AIEA, en sa qualité de dépositaire de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires, en application du paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention, telle que modifiée.

43. La Suisse demeure attachée au Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et aux Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives de l'AIEA. Elle a également officiellement informé l'Agence de son engagement politique en faveur de la mise en œuvre des Orientations sur la gestion des Sources radioactives retirées du service, qui complètent le Code et qui ont été approuvées par le Conseil des gouverneurs et adoptées par la Conférence générale de l'AIEA en 2017. Enfin, elle a souscrit à la Déclaration commune sur le renforcement de la sécurité des sources radioactives scellées de haute activité (INFCIRC/910).
44. Rien de nouveau à signaler. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le document [NPT/CONF.2020/PC.II/2](#).
45. Rien de nouveau à signaler. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le document [NPT/CONF.2020/PC.II/2](#).
46. Rien de nouveau à signaler. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le document [NPT/CONF.2020/PC.II/2](#).

Utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques

47. L'énergie d'origine nucléaire a été et reste un pilier essentiel de la politique énergétique suisse. En mai 2017, la Suisse a adopté la nouvelle Stratégie

énergétique 2050 afin de réduire la consommation d'énergie, d'améliorer le rendement énergétique et de promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables. Bien qu'aucune date n'ait été fixée dans la Stratégie concernant la mise à l'arrêt des centrales nucléaires existantes, tant que celles-ci respectent les prescriptions réglementaires de sécurité, il y est dit qu'aucune nouvelle usine ne peut être construite. Ce document a par la suite fait l'objet d'une mise à jour, dans le cadre de l'adoption du plan d'action intitulé « Perspectives énergétiques 2050+ ».

La Stratégie ne limite pas la recherche nucléaire. Ainsi, la Suisse continuera d'investir dans la recherche nationale et internationale sur la fission et la fusion nucléaires.

48. Voir la mesure n° 39.

49. La Suisse appuie les efforts déployés par l'AIEA pour promouvoir les utilisations pacifiques de la science et de la technologie nucléaires et a participé activement à la conférence ministérielle de l'Agence sur la science et la technologie nucléaires qui s'est tenue en 2018.

Tout en versant l'intégralité de sa quote-part au budget ordinaire de l'AIEA et de sa part au Fonds de coopération technique en temps voulu, la Suisse a également versé des contributions extrabudgétaires à l'Agence.

Par ailleurs, le pays apporte un appui à l'AIEA dans les domaines de la recherche, du développement et de la formation par l'intermédiaire du Laboratoire Spiez et de l'École polytechnique fédérale de Lausanne, qui ont tous les deux été désignés comme centres de collaboration de l'Agence.

En 2019, la Suisse a lancé un projet sur la vulnérabilité des aquifères et la prévision de la recharge des eaux souterraines en utilisant des isotopes, en collaboration avec l'AIEA et l'Institut fédéral suisse des sciences et technologies de l'eau. En utilisant les données concernant le tritium pour mesurer la vulnérabilité des eaux souterraines, le projet aide à la réalisation de l'objectif 6 de développement durable du fait qu'il contribue à assurer la gestion durable des ressources en eau et à garantir l'accès à une eau sans risque sanitaire.

50. Les contributions extrabudgétaires versées par la Suisse, notamment dans le cadre de l'Initiative sur les utilisations pacifiques (voir la réponse relative à la mesure n° 55), y compris l'appui au Programme d'action en faveur de la cancérothérapie ou à la rénovation des laboratoires des applications nucléaires de l'AIEA à Seibersdorf, offrent des avantages directs et tangibles, en particulier aux pays en développement.

51. Voir les réponses relatives aux mesures n° 35, 36 et 38.

52. La Suisse continue d'appuyer pleinement le Programme de coopération technique de l'AIEA et considère qu'il importe de veiller à ce que les ressources disponibles soient utilisées efficacement pour obtenir le maximum de résultats. Elle a participé activement aux délibérations des organes directeurs de l'AIEA en faveur d'une utilisation plus efficace et plus rationnelle des ressources destinées à la coopération technique.

53. Voir la réponse relative à la mesure n° 52.

54. La Suisse verse sa contribution (part) au Fonds de coopération technique en temps voulu et intégralement. Elle est le dix-huitième plus grand contributeur au Fonds, sa contribution s'élevant actuellement à environ un

Action Mesures prises

million d'euros (992 303 euros en 2021). Elle fournit également des ressources extrabudgétaires à l'AIEA.

55. Entre 2015 et 2021, la Suisse a versé un montant total de 1 200 000 euros en contribution à l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques.
56. En 2020 et en 2021, la Suisse a versé des contributions extrabudgétaires d'un montant total de 200 000 euros à l'appui du programme de bourses Marie Sklodowska-Curie, une initiative lancée par le Directeur général de l'AIEA pour encourager et aider les jeunes femmes à faire carrière dans les domaines des sciences, de la technologie, de la sûreté, de la sécurité et de la non-prolifération nucléaires. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le document [NPT/CONF.2020/PC.II/2](#).
57. Pour de plus amples informations sur l'accord de garanties généralisées, le protocole additionnel, la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et son amendement et la ratification d'autres conventions, voir les réponses relatives aux mesures n^{os} 24, 28, 42 et 59.

L'aspect juridique de la politique suisse en matière d'énergie nucléaire est réglé par la loi sur l'énergie nucléaire et par l'ordonnance sur l'énergie nucléaire. L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire est l'organisme national de réglementation chargé de la sûreté et de la sécurité nucléaires des installations nucléaires suisses.

La Suisse attache une grande importance aux normes de sûreté et aux orientations en matière de sécurité nucléaire qui sont élaborées dans le cadre des activités de l'AIEA. Elle encourage par ailleurs les États à recourir aux missions d'examen par les pairs et aux services consultatifs de l'Agence. En 2018, le pays a accueilli une mission du Service consultatif international sur la protection physique (voir la réponse relative à la mesure n^o 41) et, en octobre 2021, il a reçu une mission du Service intégré d'examen de la réglementation.

58. La Suisse a appuyé la création de la banque d'uranium faiblement enrichi de l'AIEA.
59. La Suisse a ratifié la Convention sur la sûreté nucléaire le 12 septembre 1996. Depuis que la Convention est entrée en vigueur, son processus d'examen a été modifié plusieurs fois. À la suite d'une initiative suisse tendant à modifier la Convention, la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire a été adoptée par consensus lors d'une conférence diplomatique organisée en février 2015.

Le 31 mai 1988, la Suisse a ratifié la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire.

Le 31 mai 1988 également, la Suisse a ratifié la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique.

Le 5 avril 2000, la Suisse a ratifié la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. La Suisse présidera la septième réunion d'examen de la Convention commune, qui devrait se tenir du 27 juin au 8 juillet 2022.

Pour de plus amples informations sur la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et son amendement ainsi que sur la Convention internationale pour la répression

Action Mesures prises

- des actes de terrorisme nucléaire, voir les réponses relatives aux mesures n^{os} 42 et 45.
60. La coopération internationale est un élément fondamental des activités de contrôle indépendant de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire et la Suisse applique une stratégie globale en matière de coopération internationale. L'Inspection fédérale collabore intensément avec les associations européennes de réglementation, comme l'Association des responsables des Autorités de sûreté nucléaire des pays d'Europe de l'Ouest, qu'elle a présidée de 2011 à 2019. Elle est aussi actuellement coprésidente de l'Association des organismes réglementaires européens de sécurité nucléaire. Depuis 2016, elle représente la Suisse à la Commission des normes de sûreté de l'AIEA et elle est elle-même représentée dans tous les comités des normes de sûreté de l'AIEA ainsi que dans le Comité des orientations sur la sécurité nucléaire et le groupe chargé de l'interface entre la sûreté et la sécurité. La Suisse a conclu des accords de coopération bilatéraux avec l'Allemagne, l'Autriche, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, l'Iran (République islamique d'), l'Italie, la Pologne et l'Union européenne. Elle organise tous les ans des réunions de ses commissions bilatérales avec ses pays voisins, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la France et l'Italie. L'Inspection fédérale a assuré la vice-présidence de la septième réunion d'examen des Parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire.
61. À la suite de l'arrêt du réacteur de recherche à l'Université de Bâle, environ 2,2 kg d'uranium hautement enrichi en provenance des États-Unis ont été renvoyés à ce pays en septembre 2015 dans le cadre de l'Initiative mondiale de réduction de la menace nucléaire.
62. Rien de nouveau à signaler. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le document [NPT/CONF.2020/PC.II/2](#).
63. Rien de nouveau à signaler. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le document [NPT/CONF.2020/PC.II/2](#).
64. Rien de nouveau à signaler. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le document [NPT/CONF.2020/PC.II/2](#).
-